

Séance du 11 Juillet 2022

Délibération n° D2022-038

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
19	19	17

Date de la convocation
07 Juillet 2022

L'an deux mille vingt-deux, le onze juillet, à vingt heures trente-cinq minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Didier CADAUX, Maire**

**Présents** : BEAUMONT Yvon, BERNARD Jean Luc, CADAUX Didier, CARNAC Alain, CARRIERE Philippe, CHUREAU Esther, DELMAS Corinne, EGEA Frédéric, FAGES Christine, GALTIER Samuel, GAUFFRE Christian, LEPETIT Philippe, MUYS Elisabeth, THOMAS Remi.

**Excusé(s)** : CARRIERE Edith (pouvoir à M. THOMAS Rémi), FORT Dominique (pouvoir à Mme MUYS Elisabeth), VICENTE Florian (pouvoir à M. CADAUX Didier).

**Absent(s)** : ARIZA Emmanuelle, LOPEZ Emilie

Il a été procédé, conformément à l'article L 121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. **M. THOMAS Rémi** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e), pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**Objet de la délibération : Budget Centre Commercial 2022 : Décision modificative n°01**

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal que suite à une erreur de saisie du budget, le report en fonctionnement au compte 002 (excédent antérieur reporté de Fonctionnement) est anormalement diminué de 0,08 €. Afin il conviendrait d'adopter la décision modificative suivante :

**Virement de crédits**

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
R 002 : Excédent antérieur reporté fonct				0.08 €
<b>TOTAL R 002 : Excédent antérieur reporté Fonc</b>				<b>0.08 €</b>
R 752 : Revenus des immeubles			0.08 €	
<b>TOTAL R 75 : Autres produits gestlon courante</b>			<b>0.08 €</b>	
<b>Total</b>			<b>0.08 €</b>	<b>0.08 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0.00 €</b>		<b>0.00 €</b>

Oùï cet exposé, et après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :  
**adopte**, cette décision modificative.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessous.

Fait à Saint-Georges-de-Luzençon  
Le 11 Juillet 2022

Le Secrétaire de séance  
N. THOMAS Rémi



Pour extrait conforme,  
Le Maire  
M. Didier CADAUX

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours :

**DELAIS ET VOIES DE RECOURS** : Conformément à l'article R 421-1 du Code de la justice administrative.

Dans les 2 mois à partir de la notification du présent arrêté, vous pouvez entreprendre :

- un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale,
- et/ou
- un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.